



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/52/112  
18 mars 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : RUSSE

---

Cinquante-deuxième session  
Points 71, 84, 99, 100, 101 et 148  
de la liste préliminaire\*

DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET

EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE DÉVELOPPEMENT

DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL

Lettre datée du 14 mars 1997, adressée au Secrétaire général  
par les représentants du Kazakstan, du Kirghizistan, de  
l'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration d'Almaty, adoptée dans cette ville, le 28 février 1997, par les dirigeants de la République du Kazakstan, de la République kirghize, de la République de l'Ouzbékistan, de la République du Tadjikistan et du Turkménistan (voir annexe).

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 71, 84, 99, 100, 101 et 148 de la liste préliminaire.

Le Représentant permanent de la  
République du Kazakstan auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) A. ARYSTANBEKOVA

Le Représentant permanent de la  
République kirghize auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Z. ESHMAMBETOVA

---

\* A/52/50.

Le Représentant permanent par intérim  
de la République de l'Ouzbékistan  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

(Signé) A. VOHIDOV

Le Représentant permanent de la  
République du Tadjikistan auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) R. ALIMOV

Le Représentant permanent du Turkménistan  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) A. ATAeva

ANNEXE

Déclaration d'Almaty adoptée le 28 février 1997 par les  
dirigeants du Kazakstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan,  
du Tadjikistan et du Turkménistan

Nous, Présidents d'États frères – la République du Kazakstan, la République kirghize, la République de l'Ouzbékistan, la République du Tadjikistan et le Turkménistan,

– Désireux de renforcer l'indépendance et la souveraineté de nos pays et d'accroître le niveau de vie de nos populations,

– Estimant que la sécurité écologique constitue l'un des éléments stratégiques de la sécurité nationale ainsi qu'un aspect extrêmement important de la défense des intérêts et des priorités des États d'Asie centrale,

– Considérant que le problème de la détérioration de l'environnement dans le bassin de la mer d'Aral a un caractère universel et qu'il importe de le résoudre sans tarder,

– Estimant que la situation écologique extrême qui règne dans la région de la mer d'Aral exerce des effets préjudiciables sur l'habitat naturel et les conditions de vie de millions de personnes, non seulement dans le bassin de la mer d'Aral mais aussi dans d'autres régions de notre planète,

– Confirmant notre attachement aux dispositions du programme mondial des Nations Unies sur l'environnement ("Action 21") et appuyant sans réserve l'intention d'élaborer et d'appliquer une stratégie unique de développement durable des pays d'Asie centrale,

– Conscients de la nécessité d'adopter une approche écosystémique à l'égard de la gestion des ressources en eau transfrontières, qui doit être appliquée de façon équitable et rationnelle et sans être source de dommages, et confirmant les engagements déjà pris en faveur de la coopération globale aux niveaux international et intergouvernemental,

– Exprimant le consensus de nos pays, qui ont signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, quant à la nécessité de faire de l'Asie centrale une zone exempte d'armes nucléaires,

– Fermement résolus à oeuvrer de concert en vue de surmonter les conséquences de la crise écologique dans le bassin de la mer d'Aral,

Sommes convenus, lors de la réunion tenue le 28 février 1997 dans la ville d'Almaty :

De déclarer 1998 Année de la protection de l'environnement dans la région de l'Asie centrale, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies;

D'inviter, à la veille du cinquantenaire du polygone de Semipalatinsk, tous les pays intéressés à appuyer l'initiative visant à faire de l'Asie centrale une zone dénucléarisée, à laquelle peuvent se joindre les autres États de la région;

De souligner que les États d'Asie centrale, malgré de graves difficultés économiques, déploient des efforts considérables pour améliorer la situation écologique dans le bassin de la mer d'Aral, dans la région du polygone de Semipalatinsk et dans les autres zones qui ont subi les conséquences des essais nucléaires;

De reconnaître la nécessité d'élaborer un programme global de sécurité écologique, portant entre autres sur le problème de la mer d'Aral, de créer une zone dénucléarisée en Asie centrale et de lutter contre les fuites de technologie et de matières nucléaires;

De demander à l'Organisation des Nations Unies et à ses institutions spécialisées d'accorder toute leur attention à la situation de crise qui règne actuellement dans le bassin de la mer d'Aral et de prendre des mesures efficaces pour protéger l'environnement de cette région, en s'attachant tout particulièrement à des mesures visant à accorder une assistance à la population de la région de la mer d'Aral qui se trouve dans une situation de plus en plus critique;

De nous déclarer prêts à fournir la coopération nécessaire aux organisations et institutions internationales pour leurs activités visant à exécuter un programme d'action concrète et d'autres projets régionaux;

De mener à bien, de concert avec les organisations internationales, la mise au point d'un projet de convention sur le développement durable du bassin de la mer d'Aral.

POUR LA RÉPUBLIQUE DU KAZAKSTAN

N. A. NAZARBAEV

POUR LA RÉPUBLIQUE KIRGHIZE

A. A. AKAEV

POUR LA RÉPUBLIQUE DE L'OUZBÉKISTAN

I. A. KARIMOV

POUR LA RÉPUBLIQUE DU TADJIKISTAN

E. Ch. RAKHMONOV

POUR LE TURKMÉNISTAN

S. A. NIYAZOV

-----